

# **“ILS NE MOURAIENT PAS TOUS, MAIS TOUS ÉTAIENT FRAPPÉS”**

**Jean de La Fontaine.**

Tout comme les animaux de la fable, il semblerait qu'aujourd'hui les journalistes, les politiciens et autres «gens importants» soient frappés par la peste émotionnelle. Il s'agit d'une pathologie organique et psychique décrite par W. Reich: «*La peste émotionnelle est la somme de toutes les fonctions vitales irrationnelles de l'animal humain*». Elle empêche toute réflexion objective en particulier toute analyse politique par une hypertrophie de l'affect.

Ce qu'il est convenu d'appeler «*la polémique Dieudonné*» en est la parfaite illustration et aucun des deux camps en présence n'est immunisé contre l'épidémie.

Je ne connais pas les sketches de Dieudonné, pour une raison bien simple, excepté le regretté Pierre Desproges (pas toujours politiquement correct!) les «*comiques*» ne m'amuse guère. C'est donc essentiellement par ses interviews, largement et habilement médiatisées, que j'ai pu me faire une opinion de ses positions idéologiques. L'axe essentiel de sa rhétorique est «*complotiste*» et consiste à dénoncer ce qu'il appelle le «*lobby juif*». Son acolyte Soral, passé du stalinisme au nationalisme (on peut au moins lui reconnaître une certaine cohérence dans son exploration des totalitarismes) se montrant plus précis en s'attaquant pour sa part au complot «*judéo-maçonnique*». Il ne me paraît pas nécessaire d'aller plus loin dans l'analyse si ce n'est pour se poser une question importante: le discours de Dieudonné, Soral et consorts est-il, comme ils l'affirment «*antisystème*»?

Bien au contraire, les thèses du complot, sous quelque forme que ce soit, constituent une négation de la lutte des classes qui est pourtant le socle sur lequel repose le système capitaliste et étatique. Ce n'est pas la première fois (ni sans doute la dernière) qu'un clown se compromet dans l'arène politique. Il y eut Coluche en 81, plus récemment Beppe Grillo en Italie, à chaque fois ce fut l'occasion de déconsidérer l'action revendicative, de détourner les aspirations révolutionnaires, en particulier dans la jeunesse, bref, de consolider un système que les bouffons prétendent dénoncer. Le seul geste antisystème, ce n'est pas la «*quenelle*» d'Anelka, c'est le poing levé du prolétaire.

Pour autant doit-on interdire les spectacles de Dieudonné? Sans hésitation aucune: non! Décidément, Valls me fait de plus en plus penser à un de ces prédécesseurs au ministère de l'intérieur. Tout comme lui, il compte sur une politique sécuritaire et totalitaire pour passer de la place Beauvau à l'Élysée.

En tant qu'anarchiste, je n'ai aucune illusion sur l'Etat qui a toujours été essentiellement une institution répressive au service de la classe dominante, ceci étant dit, la nature de l'Etat est une chose, sa forme (démocratique, républicaine, dictatoriale, totalitaire...) en est une autre dont l'importance n'est pas négligeable.

Force est de constater qu'en publiant une circulaire interdisant de façon préventive un spectacle pour atteinte à l'ordre public, Manuel Valls, ministre du gouvernement Hollande/Ayrault bafoue l'article 10 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* - qui proclame la liberté d'expression - et rétablit la censure supprimée en France depuis 1906.

N'étant pas juriste, il m'apparaît intéressant de lire ce qu'écrit Evelyne Sire-Marin, vice présidente du TGI de Paris et membre de la *Ligue des droits de l'homme*, dans un article particulièrement éclairant intitulé «*Dieudonné: l'arrêt «Minority Report» du Conseil d'Etat*» dont je me propose de citer de larges extraits:

«*C'est ainsi qu'en France l'expression des idées, même odieuses, même absurdes ou totalement excessives, était libre dans un lieu public, sous réserve de la possibilité de poursuivre a posteriori, devant les tribunaux correctionnels, ceux qui commettaient les délits d'injures publiques, notamment à caractères*

racial, ethnique, religieux, etc... [...]

Les peines encourues (jusqu'à un an d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende) visent ceux qui, comme Dieudonné, se livrent à des propos orduriers, négationnistes ou homophobes. Ils sont régulièrement condamnés (28.000 euros d'amendes en 2013) par un tribunal indépendant et après avoir eu la possibilité de se défendre. Nullement par un ministre de l'Intérieur se prenant pour un tribunal, au mépris du principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Cet arsenal judiciaire semblait jusqu'ici tout à fait suffisant pour garantir la liberté d'expression tout en évitant les dérives les plus dangereuses. [...]

Il faut ajouter que lorsque les incitations à la haine, la distillation de la peur de tous contre tous, deviennent un fonds de commerce très lucratif (comme c'est le cas pour Dieudonné), des enquêtes pénales permettent de rechercher si ce triste polichinelle, bien que prétendant être «antisystème», commet, en plus de ses lamentables pitreries, des fraudes fiscales portant sur des sommes considérables.

#### **Une atteinte à l'ordre public qui n'a pas encore eu lieu:**

Depuis peu, il nous faut aussi compter avec une circulaire signée du ministre de l'Intérieur Manuel Valls. Cette circulaire (qui se qualifie elle-même d'exceptionnelle) rompt avec des décennies d'abolition de la censure.

Saisi en urgence, le tribunal administratif de Nantes (qui se contentait de rappeler des principes presque centenaires) avait pourtant décidé de laisser se tenir le spectacle du 9 janvier à Nantes. Or, le Conseil d'Etat vient de rebattre toutes les cartes en interdisant à Dieudonné de se produire en raison de l'atteinte grave à l'ordre public.

Comment caractériser une atteinte à l'ordre public qui n'a pas encore eu lieu? Au moment même où le Conseil d'Etat délibérait, tout était calme dans la ville de Nantes. Il s'agit donc bien ici d'une possibilité de trouble à l'ordre public, d'une virtualité qui se déduit des précédentes condamnations judiciaires de Dieudonné: délinquant un jour, délinquant toujours, dit le Conseil d'Etat, dans une conception terriblement mécanique de la récidive».

Cette situation politique est particulièrement grave, elle nie la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire théorisée par Montesquieu, rompt avec la liberté d'expression, rétablit la censure et sans doute le délit de blasphème car il est certain que les cléricaux de toutes obédiences ne manqueront pas de demander l'interdiction de spectacles, d'expositions... blasphématoires en évoquant l'atteinte à l'ordre public. Quid de la jurisprudence?

J'entends ici et là que Valls joue aux apprentis sorciers, qu'il fait une formidable publicité à Dieudonné et qu'il lui offre une stature de martyr dangereuse. Apprenti sorcier? Que nenni! Il me semble évident que le ministre de l'intérieur sait parfaitement ce qu'il fait. La stratégie de l'épouvantail n'est pas nouvelle, elle présente le double avantage de faire oublier la politique antisociale du gouvernement et d'ériger Valls en chevalier blanc, futur recours de la gôche aux plus hautes fonctions.

Relevons enfin que ces apôtres d'Anastasia ajoutent à l'ignominie en se revendiquant de l'humanisme alors même que c'est cette tradition philosophique qui est née dans l'antiquité, s'est développée durant la Renaissance pour s'épanouir au siècle des lumières qui a consacré la liberté d'expression contre tous les totalitarismes religieux ou politiques. Décidément, il ne faut jamais prendre les mots pour des idées...

**Christophe BITAUD.**

-----

## **NI DIEU, NI MAÎTRE...**

### **La décision du Conseil d'Etat m'oblige à ce préambule:**

M.Valls, en qualité de ministre de l'intérieur a choisi de contraindre le Conseil d'Etat à museler les décisions souveraines des tribunaux administratifs: c'est une forfaiture en droit.

Mais encore, c'est la porte ouverte à une gouvernance sociétale et totalitaire des nouveaux humanistes contre la république issue de la révolution française.

Le retour de l'infâme et du sacré.

L'union de la gauche, la gauche de la gauche, l'entreprise citoyenne, les sans-papiers, touche-pas-à-mon-pote, les anti et altermondialistes, les guerriers humanitaires et, en bref, les exploités à outrance

des faits de société - et j'en passe - ont produit des débris tels Dieudonné et Elie Semoun. Ce sont à la fois des produits et des acteurs du «peuple de gauche» de Mitterrand, des Harlem Désir, qui ont abouti au fil des années à se conjoindre à la discrimination positive sous Nicolas Sarkozy.

Aujourd'hui, l'infâme tue son fils accusé de blasphème.

Ce qui est inquiétant pour les citoyens de la république c'est la mise en place d'un dispositif de la censure généralisée, laquelle est définie par *Le Monde*: «*On s'achemine vers une jurisprudence Dieudonné*».

La personne humaine deviendra, si cela se confirme, l'axe de la gouvernance sociétale et de la reconstruction d'un nouvel humanisme qui tend à la totalité (la finitude, comme ils disent aujourd'hui).

Le blasphème... comme une épée de Damoclès... au dessus de la tête des citoyens démocrates et laïques? Mais on n'en est pas encore là. Il faut combattre l'infâme et le sacré pour sauvegarder nos droits et nos libertés.

Et là, le premier pas dans ce combat, c'est d'exiger:

- la démission du ministre de l'intérieur, Manuel Valls, car l'histoire, malgré tous ceux qui essaient d'amoindrir la portée de la décision du Conseil d'Etat, le désignera comme ministre de la censure.
- l'indépendance du Conseil d'Etat vis-à-vis de l'exécutif.

**Bertrand KANBAN**  
**13 janvier 2014**

## **NI DIEU, NI MAÎTRE ...**

Ce matin, en ouvrant ma boîte de messagerie, je trouve cette déclaration de Jacqueline Saliou, envoyée aux contacts divers et variés, qui s'est certainement propagée via les réseaux sociaux et cela me fait penser à la déclaration de David Poujadas, directeur de la propagande du journal de France2, regrettant que les réseaux sociaux ne se contenteront pas d'approuver la circulaire de Manuel Valls, ministre de l'intérieur (propagande) mais bien au contraire...

*«Des libertés individuelles...*

*...telles que définies dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui fonde la république française:*

*Article X: Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.*

*Article XI: La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.*

*Amis Libre penseurs d'ici et d'ailleurs,*

*La circulaire que le ministre de l'intérieur du gouvernement a adressée aux préfets met en œuvre une procédure d'exception attentatoire aux libertés individuelles - substitue la "personne humaine" au "citoyen" Je considère que cette circulaire est digne d'un régime totalitaire comme celui de Vichy.*

*A cette heure, il appartient au Tribunal administratif de Nantes, convoqué en référé, de juger de la légalité de l'arrêté préfectoral dicté par le pouvoir».*

**Jacqueline SALIOU**

Normaliser internet et les réseaux sociaux, c'est l'objectif inavoué des gouvernements de gauche, comme de droite, pour permettre aux Poujadas et consorts le libre exercice de la propagande d'Etat.

*«Si l'on ne croit pas à la liberté d'expression pour les gens qu'on méprise, on n'y croit pas du tout».*  
Noam Chomsky.

Le ministre de l'intérieur, habillé en ministre de la propagande, nous a déclaré sur France2 que l'affaire Dieudonné ne relève pas seulement de l'article de la loi relative au trouble de l'ordre public mais également de l'atteinte à la dignité de la personne humaine.

Cela mérite qu'on s'y attarde un peu.

Tout d'abord, le principe de l'atteinte à l'ordre public suppose que l'exercice des libertés des citoyens puisse mettre en cause la république. Est-ce le cas? Poser la question c'est y répondre. M.Valls est libre d'avoir son opinion sur la qualité artistique du spectacle de M.Dieudonné, sur ses opinions et notamment le racisme, donc il pouvait en toute liberté (car il est au minimum égal en droit à tous les citoyens) l'attaquer en justice ou bien, en sa qualité de ministre de l'intérieur, envoyer la police pour protéger la tenue du spectacle sans que l'ordre public et la république soient mis en difficulté.

C'est ainsi que mon opinion est que M. le ministre de l'intérieur essaie de transformer le principe de trouble à l'ordre public en un instrument de pouvoir lui permettant de mettre en cause la liberté d'expression des citoyens.

Dans les pays staliniens ou sous influence des staliniens, le trouble à l'ordre public a été massivement utilisé pour peupler les goulags.

Evidemment en France, nous n'en sommes pas encore là. Mais accepter une première c'est accepter l'avalanche. C'est la raison pour laquelle, il faut dire non au président et à son premier ministre qui ont couvert M.Valls.

L'arrêt du Tribunal administratif de Nantes vient de tomber: l'arrêté préfectoral d'interdiction est cassé.

Cela confirme que la république est debout malgré les attaques incessantes, depuis plusieurs décennies, des idéologies ayant pour but de déconstruire la république au profit d'un nouvel humanisme et d'une nouvelle renaissance inspirés par Emmanuel Mounier et Martin Heidegger (fidèle serviteur du régime national-socialiste).

A vrai dire il s'agit des nouveaux obscurantistes et il est vrai qu'il est plus facile de gouverner des communautés que des citoyens.

D'où la référence à l'entrave à la dignité de la personne humaine concoctée par le ministre de la propagande dans le droit fil de Mounier - Delors - Aubry.

C'est pour cette raison que tous ceux qui se réclament de la démocratie, de la république, de la libre pensée, du syndicalisme libre et indépendant doivent exiger la démission du ministre de la propagande digne du gouvernement de Vichy, car c'est la seule façon de se débarrasser des «grosses pressions» de la société qui prétend changer nos comportements. Et bien non, comme la révolte de Bretagne à Marseille qui a fait reculer le gouvernement Hollande-Ayrault, nous allons maintenir nos comportements, n'en déplaise aux obscurantistes.

La république est une et indivisible. Ni la Restauration, ni le gouvernement de Vichy n'ont réussi, en organisant tous les adversaires de la république, à l'anéantir. Nous nous chargeons aujourd'hui d'anéantir les espérances de ces «nouveaux humanistes».

**Bertrand KANBAN**  
**9 janvier 2014 à 14h45**

-----

«L'ANARCHO-SYNDICALISTE»

19, rue de l'Étang Bernard - 44400 Rezé

Abonnement pour 20 n°: 32 euros

Abonnement de soutien: 40 euros

Verser à : ASSOCIATION DES GROUPES FERNAND PELLOUTIER

CCP : 9998 28B Nantes; 19, rue de l'Étang Bernard - 44400 Rezé

Imprimerie spéciale de *L'Anarcho-Syndicaliste*

Fondateur de publication : Alexandre HEBERT

Directeur : Christophe BITAUD

-----